LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 20 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 MARS 2017.

Membres présents : ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BLAIS Alain, BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COMBE Marie-Christine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, DUPONT Nicolas, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, LUCET Philippe, PREVOST Chantal, RITTER Philippe.

Membres excusés : BALME Dominique (pouvoir donné à JEANDIN Yves), COQUAND Sandrine (pouvoir donné à DUFOURNEL Madeleine).

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

Ordre du Jour :

1 **Désignation d'un(e) secrétaire de séance,**
2 **Approbation du compte-rendu,**
3 **Garantie d'emprunts - 3F Immobilière Rhône-Alpes – Opération 111 RN6 (annule et remplace la D 2017.01 du 06/02/2017)**
4 **Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2016**
5 **Compte de gestion 2016**
6 **Compte administratif 2016**
7 **Affectation des résultats 2016**
8 **Budgétisation partielle de la contribution 2017 au SIGERLy**
9 **Autorisation permanente et générale de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur accordée au trésorier**
10 **Indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués**
11 **Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour la filière technique et culturelle**
12 **Attribution d'une subvention à l'association « Classe en 7 »**
13 **Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Métropole de Lyon**
14 **Avis sur le projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'agglomération lyonnaise 2017-2030**

15 Approbation du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur la commune de Lissieu

16 Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

17 Création des tarifs relatifs à la réalisation d'un récital dans la chapelle de Bois Dieu (point ajouté à l'ordre du jour)

18 Travaux des commissions municipales,

19 Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance en accueillant Monsieur Dupont, nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Toussaint, qui se présente à l'ensemble du conseil.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 février 2017

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 6 février 2017 au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

3. Garantie d'emprunts - 3F Immobilière Rhône-Alpes – Opération 111 RN6 (annule et remplace la délibération n° 2017.01 du 6 février 2017)

Monsieur Bouchet explique qu'une erreur a été commise dans la précédente délibération, la marge du taux du prêt n° 3 n'étant pas + 0.20 € mais – 0.20 %.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Le bailleur 3F Immobilière Rhône-Alpes S.A. d'HLM sollicite la commune de Lissieu pour la garantie de ses emprunts ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 15 %, dans le cadre de son opération sise 111 RN6 de 36 logements.
Parallèlement, cette société sollicite la Métropole de Lyon pour la garantie complémentaire, à hauteur donc de 85 % des emprunts.
A la demande de la Caisse des dépôts et consignations il est demandé au conseil d'annuler et remplacer la délibération n° 2016.67 du 19 décembre 2016 par les dispositions ci-dessous.

Délibération :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Lissieu accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 073 031 € souscrit par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt constitué de quatre lignes est destiné à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 36 logements situés 111 Route Nationale 6 à Lissieu dans le département du Rhône.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A *(hors profil d'amortissement à durée ajustable)*

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS 1 522 333 euros
Si avec préfinancement : **Durée totale :** **-Durée de la phase de préfinancement:**	40 ans de 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse*

	être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée » (DL))*
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS FONCIER 1 034 762 euros
Si avec préfinancement : **Durée totale :** **-Durée de la phase de préfinancement:**	60 ans de 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0,36 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée » (DL))*
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI 1 072 212 euros
Si avec préfinancement : **Durée totale :** **-Durée de la phase de préfinancement:**	40 ans de 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée » (DL))*
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI FONCIER 443 724 euros
Si avec préfinancement : **Durée totale :** **-Durée de la phase de préfinancement:**	60 ans de 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,36 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*

Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée » (DL))*
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à la majorité (2 oppositions : Monsieur Arrigoni, Monsieur Dumortier ; 1 abstention : Monsieur Lopez),

D'ACCORDER sa garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, pour une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 36 logements 111 Route Nationale 6 à Lissieu, à hauteur de 15 % du prêt contracté d'un montant global de 4 073 031 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM.

4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2016

Monsieur Goudet rappelle que l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose à son second alinéa que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Pour l'année 2016, les mutations immobilières concernant la commune de Lissieu se sont élevées à :

- Acquisitions : 0.00 €
- Cessions : 530 000.00 €

I -
ACQUISITIONS

Désignation de l'acquisition	Surface	Compte	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition
NEANT				

II - CESSIONS

Désignation de la cession	Surface	Compte	Année de cession	Valeur de cession
Terrain bâti section B 888, 1911 et 1912 situé RD306	3 512 m²	2115	2016	530 000,00

Madame Canizares demande s'il y a des acquisitions prévues pour 2017.
Monsieur Goudet indique qu'effectivement l'acquisition de la propriété située au 3 chemin de Montluzin a été réalisée en février 2017 telle qu'autorisée par la délibération du 21 novembre 2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2016 détaillé ci-dessus.

5. Compte de gestion 2016

Monsieur Bouchet explique que le compte de gestion est le document comptable retraçant toutes les écritures effectuées par la trésorerie. Celles-ci doivent être strictement conformes au compte administratif de l'ordonnateur.
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

DE DECLARER que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2016 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Compte administratif 2016

Monsieur Bouchet explique présente le détail de l'exécution de l'exercice 2016 et explique que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif, après production par le comptable du compte de gestion.
Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2016, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler ;
Monsieur le Maire sort de la salle ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Madame Dufournel, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le compte administratif 2016 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :	
Recettes	3 899 041.47 €
Dépenses	3 125 307.51 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	773 733.96 €
Section d'investissement :	
Recettes	2 117 887.16 €
Dépenses	860 260.62 €
Excédent d'investissement de l'exercice	1 257 626.54 €
Restes à réaliser :	
Recettes	0.00 €
Dépenses	994 759.75 €
Résultats définitifs	
Excédent de fonctionnement reporté	0 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	773 733.96 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2016	**773 733.96 €**
Déficit d'investissement antérieur reporté	772 964.52 €
Excédent d'investissement de l'exercice	1 257 626.54 €
Résultat de clôture d'investissement 2016	**484 662.02 €**

DIT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 773 733.96 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

7. Affectation des résultats 2016

Monsieur Bouchet explique que la comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.
La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.
Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
Le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 773 733.96 €.
La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 484 662.02 €.
Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 994 759.75 €.
Il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section de fonctionnement sur le compte 1068, « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 773 733.96 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2017.

8. Budgétisation partielle de la contribution 2017 au SIGERLy

Monsieur Bouchet mentionne que le comité syndical du 8 février 2017 du SIGERLy a adopté le montant définitif des contributions communales pour l'année 2017.
Pour Lissieu, le montant est de 249 637.05 €. En 2016, la contribution votée par le SYDER était de 226 495.36 € recouvrés auprès des contribuables de la fiscalité locale.

Afin de ne pas engendrer d'augmentation de la fiscalité en 2017 il est proposé de budgétiser la différence de contribution entre 2016 et 2017 en arrondissant ce montant à 24 000 € comme cela a été prévu lors du vote du budget primitif 2017, la commune pouvant se permettre cette dépense supplémentaire.
Monsieur Arrigoni indique que la commune perçoit directement dans son budget, en recette de fonctionnement, les produits de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (soit environ 80 000 €) contrairement au système qui existait avec le SYDER. Au niveau des interventions, le SIGERLy organise une maintenance nocturne mensuelle (elle était trimestrielle avec le SYDER) et le délai d'intervention d'urgence est plus rapide et cela sans coût supplémentaire refacturé à la commune.
Monsieur le Maire confirme que la commune n'a pas été perdante en termes de prestations de service avec le transfert de compétences au SIGERLy.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

DE BUDGETISER partiellement la contribution 2017 à destination du SIGERLy à hauteur de 24 000 € le reste étant fiscalisé.

DE DIRE que le montant de 24 000 € est prévu au budget primitif 2017 au compte 65548.

9. Autorisation permanente et générale de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur accordée au trésorier

Monsieur le Maire explique que cette autorisation est nécessaire afin de gagner en efficacité dans le recouvrement des recettes de la collectivité.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-22, R1617-24 et R 2342-4,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,
Il est proposé aux membres du conseil de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'OCTROYER au comptable public une autorisation permanente de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) pour les titres de recettes supérieurs à 30 € (sachant qu'il n'y a pas d'opposition à tiers détenteur bancaire en dessous de 130 €) quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites.

10. Indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2014-51 du 16 juin 2014 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

- pour le Maire un taux maximal de 43 % de l'indice 1015,
- pour les 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoints, une indemnité pour l'exercice de leurs délégations au taux maximal de 16,5 % de l'indice 1015,
- pour les 5ème et 6ème adjoints ainsi que pour les 2 conseillers municipaux délégués, une indemnité pour l'exercice de leurs délégations au taux maximal de 6 % de l'indice 1015.

L'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022 suite à la réforme de l'Etat dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR). La délibération citée ci-dessous faisant référence à l'indice 1015 il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de se mettre en cohérence avec la réforme de l'Etat.
Un tableau ci-joint récapitule les montants d'indemnités versés.
Monsieur Dumortier confirme que les indemnités des élus sont calculées sur la base de la rémunération des fonctionnaires dont l'indice était gelé depuis un grand nombre d'années.
Monsieur Lucet s'interroge sur les modalités de la répartition des indemnités entre les adjoints et les conseillers délégués.
Il est indiqué que cette répartition est effectuée en fonction d'une enveloppe maximum fixée par l'Etat et

selon des modalités décidées lors de la délibération du 16 juin 2014.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

DE FIXER au taux maximal de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité de fonction du maire,

DE FIXER l'indemnité de fonction des 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoints au taux maximal de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DE FIXER l'indemnité allouée aux 5ème et 6ème adjoints ainsi qu'aux deux conseillers municipaux délégués au taux maximal de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DE DIRE que les crédits suffisants seront inscrits chaque année au budget.

11. Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour la filière technique et culturelle

Monsieur le Maire explique que ce projet de délibération résulte d'une réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires décidée par l'Etat (sur laquelle le conseil a déjà délibéré pour la filière administrative) qui tarde à publier les décrets d'application selon les filières. Ainsi, ces décrets ne sont pas encore parus pour les techniciens et une autre délibération sera nécessaire lorsque ce sera le cas.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 2016-43 du 4 juillet 2016 prévoyant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2017,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique et culturelle qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics.
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants : voir annexe 1

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Connaissances acquises par la pratique
- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs (nombre de jours de formation réalisés)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le versement de l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

L'intégralité de la somme du CIA est évaluée au regard de l'engagement et de l'accomplissement des résultats professionnels de l'agent en tenant compte des critères suivants :

- Des résultats professionnels obtenus et de la réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel individuel,
- De l'attitude et de la qualité relationnelle,
- Prise d'initiatives

La prise en compte de l'absence selon le tableau annexé est limitée à 50% du montant du CIA.
Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit : voir annexe 1

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

La prise en compte de l'absence selon le tableau annexé (annexe 2) est limitée à 50% du montant du CIA.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
Madame Canizares remarque que ce nouveau régime indemnitaire n'apparaît pas plus simple d'appréhension que le précédent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'INSTAURER l'IFSE pour la filière technique et culturelle dans les conditions indiquées ci-dessus.

D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget et que la présente délibération entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

12. Attribution d'une subvention à l'association « Classe en 7 »

Madame Combe précise le caractère exceptionnel de cette demande de subvention au regard de la procédure ayant aboutie lors du précédent conseil à attribuer l'ensemble des subventions aux associations.
L'association « Classe en 7 » a informé la municipalité de son projet d'organiser le 14 mai prochain des « Olympiades de la 7 » avec la volonté de développer le concept en l'élargissant et en proposant l'idée d'un fil rouge annuel interclasses qui pourrait ainsi instituer un contact permanent et convivial entre les différentes classes chaque année et contribuer à cristalliser le concept des classes auprès des familles du village.
Cet évènement aurait pour objectif de se dérouler dans un cadre de respect environnemental et écologique avec notamment l'utilisation de verres recyclables « éco gobelets » personnalisés au titre des « Olympiades 2017 des classes lissiloises ». Des « toilettes de chantiers » seraient louées pour la journée.

Au regard des dépenses d'organisation d'un tel évènement, l'association a sollicité une subvention de la commune en précisant qu'une part des bénéfices pourrait ensuite être versée sur une caisse interclasse pour permettre la poursuite annuelle de ce fil rouge par la classe suivante.
Compte-tenu de l'intérêt que représente l'organisation d'une telle manifestation, il est proposé aux membres du conseil d'attribuer une subvention de 850 € sous réserve de la réalisation effective de l'évènement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Combe et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'ATTRIBUER à l'association « Classe en 7 » une subvention de 850 € sous réserve de la réalisation des « Olympiades de la 7 ».

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2017 sur le compte 6574.

13. Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Métropole de Lyon

Monsieur Ritter expose une présentation synthétique de ce rapport jointe au présent compte-rendu.
Début 2017, la Métropole de Lyon a transmis à la commune le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté au conseil de la Métropole de Lyon le 12 décembre 2016.
Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
Le rapport susmentionné est présenté aux membres du conseil et est tenu à disposition à l'accueil de la mairie.
Monsieur le Maire remercie Monsieur Ritter pour cet exposé très intéressant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ritter sous la présidence de Monsieur le Maire,

PREND acte de la présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Métropole de Lyon.

14. Avis sur le projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'agglomération lyonnaise 2017-2030

Monsieur Ritter expose une présentation synthétique du projet de PDU jointe au présent compte-rendu.
Monsieur le Maire le remercie de cette synthèse.
Conformément à l'article L 1214-12 du code des transports, les conseils municipaux des communes de la Métropole doivent donner leurs avis sous trois mois à compter de la transmission du projet de Plan de Déplacements Urbains. Celui-ci a été reçu en mairie le 05 janvier 2017. Suite à ses avis une enquête publique sera réalisée courant deuxième trimestre 2017 avant une adoption estimée à fin 2017. Les actions contenues dans ce PDU feront l'objet d'une première mise en œuvre d'ici 2022 où leur évaluation sera réalisée.
Le PDU fixe les orientations de la politique des déplacements de l'agglomération à moyen et long terme sur le territoire du PTU (Périmètre de transports urbains) du SYTRAL et contient les projets de développement du réseau de transport en commun ou des idées d'actions qui resteront à être étudiées plus précisément avant leur mise en œuvre.
Sur le secteur Ouest les principaux éléments à relever sont :

- Le devenir de la partie urbaine des autoroutes A6/A7
- La liaison autoroutière A89/A6
- L'étude pour de nouveaux diffuseurs sur l'A466
- L'arrivée de l'A45 et sa liaison avec l'A7/A46 sud
- Le développement de l'utilisation du train
- L'amélioration de la performance du réseau de bus
- Rendre compétitif et attractif l'usage des modes actifs

Il est notable qu'alors que le secteur Nord-Ouest est en plein développement (communes de Techlid avec un bassin versant sur Vaise et Lyon 9) sa prise en compte reste beaucoup trop faible. Il faudrait inscrire un 9ème corridor dans cette révision du PDU avec l'axe La Garde – Lyon. Ce projet de PDU ne met pas assez l'accent

sur les enjeux des transports en commun des communes de la deuxième couronne.
Monsieur Dumortier indique que toutes les bonnes idées présentes dans ce projet sont louables mais que le secteur Nord/Ouest lyonnais reste le parent pauvre de ce projet de PDU. Il manque notamment la prise en compte de la problématique de stationnement avec la création par exemple de parcs relais supplémentaires.
Monsieur Ritter mentionne que le conseil pourrait rendre un avis favorable assorti de réserves mentionnant la nécessité de création de parkings de dissuasion et la demande de remise en service de la ligne ferroviaire Saint-Paul/Lozanne. Le SYTRAL est favorable à la création de ces parkings si leur financement est assuré par les communes.
Monsieur Arrigoni trouve qu'il s'agit d'un document politique de la part du SYTRAL avec une liste très importante de projets non priorisés. Il y a un sujet très important avec le devenir urbain des autoroutes A6/A7 où les éléments ne sont pas chiffrés.
Monsieur Ritter indique qu'effectivement il s'agit d'un document politique de par la loi. La priorisation s'effectue au regard de l'importance de certaines opérations comme le prolongement de lignes de métro dont le coût limite la réalisation d'autres opérations.
Monsieur Dumortier interroge sur ce choix du métro au regard du coût moindre de la création de la ligne de tramway.
Monsieur Ritter répond que l'argument du SYTRAL sur ce sujet est qu'en termes de nombre de voyageurs transportables aucun moyen de transport ne peut rivaliser avec le métro.
Monsieur Janvier trouve ce projet de PDU très électoraliste avec 60% du budget en direction de l'Est lyonnais. Les sujets listés en rapport avec l'Ouest lyonnais ont très peu d'impact sur Lissieu comme le devenir de la partie urbaine des autoroutes A6/A7. La liaison autoroutière A89/A6 ne verra sans doute pas le jour avant 2030. Il n'y a rien de concret sur d'éventuels nouveaux diffuseurs sur l'A466. L'arrivée de l'A45 va augmenter le nombre de véhicules à Lyon sans qu'il ne soit prévu les infrastructures pour les accueillir et pour la ligne ferroviaire Saint Paul/Lozanne, cela dépend de la compétence de la Région qui ne souhaite pas investir au regard du montant considérable que cela représenterait et qui renvoie la balle à la Métropole.
Monsieur Ritter informe que ce projet de PDU a déjà été soumis à l'avis de la Métropole qui a majoritairement donné un avis favorable.
Monsieur le Maire fait part de son regret que la Métropole se soit positionnée avant les communes. Il y aura suite à ses avis une enquête publique mise en œuvre qui recueillera toutes les remarques.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ritter et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à la majorité (10 oppositions : Monsieur Arrigoni, Madame Auberger, Madame Coquand – pouvoir donné à Madame Dufournel –, Madame Canizares, Madame Celeyron, Madame Dufournel, Monsieur Dumortier, Monsieur Grange, Monsieur Janvier, Monsieur Lopez),

DE RENDRE un avis favorable assorti des réserves suivantes sur le projet de plan de déplacement urbain de l'agglomération lyonnaise 2017-2030.
Le secteur Nord-Ouest est en plein développement (communes de Techlid avec un bassin versant sur Vaise et Lyon 9) et sa prise en compte reste beaucoup trop faible. Il faudrait inscrire un 9ème corridor dans cette révision du PDU avec l'axe La Garde – Lyon. Ce projet de PDU ne met pas assez l'accent sur les enjeux des transports en commun des communes de la deuxième couronne et devrait prévoir la création de parkings de dissuasion ainsi que la remise en service de la ligne ferroviaire Saint Paul/Lozanne.

15. Approbation du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur la commune de Lissieu

Monsieur Goudet explique que suite à la sollicitation de la Métropole de Lyon, compétente depuis le 1er janvier 2015, en matière de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), notre commune a validé par délibération n° 2015-65 du conseil municipal le 15 décembre 2015 l'engagement dans une démarche de mise en œuvre, sur son territoire, d'un périmètre d'intervention PENAP accompagné de son programme d'actions. Un droit de préemption, mis en œuvre par la SAFER et au service du programme d'actions, pourra également être activé sur ce périmètre par la Métropole de Lyon, en concertation avec la commune.
Le programme d'actions, porté par la Métropole de Lyon, sera défini pour l'ensemble des périmètres PENAP approuvés qui comptent, à ce jour, 9 117 hectares répartis sur 44 communes métropolitaines.
Avec des représentants du monde agricole et des associations de protection de la nature nous avons défini les besoins du territoire en termes de viabilisation de l'activité agricole et de préservation des ressources

environnementales puis nous avons, en accord avec ces objectifs et avec l'appui de la Métropole de Lyon, élaboré le périmètre d'intervention sur la commune.
Ce projet de périmètre s'inscrit au sein des zones naturelles et agricoles du plan local d'urbanisme (PLU) et protège à très long terme leur vocation. La réduction d'un périmètre PENAP validé n'est en effet possible que par un décret interministériel. En revanche, ce périmètre ne modifie pas le règlement du PLU qui lui seul définit les règles de constructibilité.
L'élaboration du périmètre PENAP est désormais achevée sur notre commune. Il sera ensuite soumis, réglementairement, à la consultation de la Chambre départementale d'agriculture et du syndicat mixte porteur du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise puis à enquête publique. L'entrée en vigueur du dispositif se fera après l'approbation du périmètre et de son programme d'actions par la Métropole de Lyon.
La carte de proposition de périmètre est jointe à la présente.
Madame Canizares indique que la carte jointe est la même que celle qui a été présentée en commission. Lors de la dernière réunion les représentants des associations et des agriculteurs avaient demandé d'élargir le périmètre PENAP à des parcelles supplémentaires. Que leur a-t-il été répondu ?
Monsieur Goudet répond qu'effectivement deux secteurs n'ont pas été intégrés dans le projet de périmètre PENAP au regard de leurs caractéristiques qui ne correspondent pas aux critères que s'étaient fixés le groupe de travail d'élus municipaux.
Madame Canizares s'interroge sur le devenir de la carrière où une entreprise envisage de demander l'autorisation de l'utiliser pour remblayer.
Monsieur Goudet indique que cette carrière résulte initialement des travaux liés à la construction de l'autoroute (si ces travaux étaient effectués aujourd'hui cette carrière serait remblayée). Une entreprise lissiloise cherche effectivement des endroits à remblayer avec des matériaux nobles. La municipalité a indiqué à son responsable qu'il devrait déposer un dossier à la DREAL et qu'elle suivrait l'avis de cette dernière.
Madame Canizares souligne la présence d'une faune et d'une flore remarquable à cet endroit (avec notamment des Grand-ducs).
Madame Celeyron et Monsieur Lopez se demandent, dans l'hypothèse où la DREAL donnerait son accord quel est l'intérêt de remblayer cette carrière.
Monsieur Goudet répond que dans le cadre de son instruction les experts de la DREAL vont mesurer l'intérêt environnemental du site au regard de l'intérêt économique du soutien au développement d'une entreprise.
Madame Canizares indique que l'autre secteur non inclus dans le projet de périmètre PENAP intéresserait des jeunes agriculteurs.
Monsieur Goudet mentionne que ce secteur même s'il n'est pas classé en PENAP est en zone agricole et est donc réservé à cette activité (le classement en PENAP ne change rien sur les droits à construction d'une zone il rend simplement plus compliqué le changement de zone en nécessitant un décret en conseil d'Etat).
Monsieur Dumortier mentionne que les associations et les agriculteurs ont eu l'impression que leurs demandes n'avaient pas été prises en compte.
Monsieur Goudet répond que ces demandes ont été étudiées et qu'il avait bien été prévu dès le départ que c'était in fine les élus qui décideraient du périmètre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à la majorité (2 abstentions : Madame Combe, Monsieur Lopez et 3 oppositions : Monsieur Arrigoni, Madame Canizares, Monsieur Dumortier)

D'APPROUVER la proposition de périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) ci-annexée.

16. Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Monsieur Goudet explique qu'un bien sans maître est identifié par les services de l'Etat comme un bien sans propriétaire depuis plusieurs années et pour lequel aucun propriétaire n'a pu être identifié ou ne s'est manifesté.
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-4 ;
Vu le code civil, notamment son article 713 ;
Vu la liste communiquée par le pôle gestion fiscale de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes des parcelles présumées sans maitre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 fixant la liste des parcelles présumées sans maître ;
Vu le certificat d'affichage du 7 février 2017 du maire de Lissieu certifiant que l'arrêté ci-dessus a été affiché du 18 mai 2016 au 12 décembre 2016 ;
Conformément aux dispositions de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le préfet a notifié à la commune la présomption d'un bien sans maître le 23 février 2017.
Cette notification marque le début du délai de six mois pendant lequel la commune peut, par délibération, intégrer ce bien dans le domaine communal. A défaut, la propriété du bien sera attribuée à l'Etat.
La parcelle concernée est la A 745 située au Bois d'Ars et est entourée en jaune dans le plan ci-joint.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'INCORPORER la parcelle présumée sans maitre A 745 située au Bois d'Ars dans le domaine communal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Cette proposition est approuvée par le conseil.

17. Création des tarifs relatifs à la réalisation d'un récital dans la chapelle de Bois Dieu

Monsieur Claucigh expose la volonté de la municipalité de mettre en valeur la chapelle de Bois Dieu par des expositions et des concerts.
Dans ce cadre, la commission culture a prévu d'organiser un récital lyrique le 20 mai 2017 dans le cadre de la politique culturelle et de la promotion du patrimoine historique du territoire.
Au regard de cette programmation culturelle supplémentaire à celle du Lissiaco, il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs.
Monsieur Arrigoni demande si la commission culture a été consultée pour la fixation de ces tarifs.
Monsieur Claucigh explique que dans l'urgence il n'a pas été possible de réunir la commission culture sur ce point.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claucigh et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

DE CREER les tarifs d'entrée suivants pour le récital organisé le 20 mai 2017 à la chapelle de Bois Dieu :

- Adulte : 10 €
- Moins de 18 ans : 6 €

18. Compte-rendu des décisions prises par délégation

Sans objet

11. Questions diverses

Monsieur Ritter informe le conseil que l'épidémie est désormais terminée. Elle a été caractérisée par un début beaucoup plus précoce qu'habituellement et une gravité modérée. Malgré cela elle a provoqué 2 000 000 de consultations médicales, 1 451 admissions en services de réanimation et 14 400 morts (essentiellement des personnes âgées).
Monsieur Ritter rappelle également que la demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement a été présentée au conseil municipal de décembre qui a émis un avis favorable. En janvier, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques a également rendu un avis favorable. En conséquence, le Préfet a promulgué un arrêté d'autorisation. La situation administrative de cette entreprise de la zone tertiaire du Bois-Dieu est donc désormais en ordre.
Madame Auberger rappelle l'organisation de l'ensemble des évènements dans le cadre de la semaine « Zéro phyto » avec notamment la projection d'un film et l'organisation d'un débat au Lissiaco le mercredi 22 mars 2017 à 19h.
Monsieur Goudet confirme l'importance de soutenir la démarche entreprise par les services techniques de la commune qui doit s'accompagner d'une implication de la population.
Monsieur Goudet informe le conseil sur la coupe de bois qui a débuté à Bois Dieu. Monsieur Bonin est le

référent sur ce sujet et se rend régulièrement sur place. Comme cela est indiqué par des panneaux, l'accès à la forêt de Bois Dieu est interdit durant cette coupe pour des raisons de sécurité.
Monsieur Arrigoni mentionne le début des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public de Bois Dieu le 3 avril 2017. Il est prévu que ces travaux se déroulent jusqu'au mois d'août avec la présence de trois dépôts de chantier. Un échange d'information va être réalisé avec l'association syndicale libre du domaine de Bois Dieu.
Madame Canizares souhaite avoir des informations sur le secteur à proximité de l'église.
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus de projet à la connaissance de la municipalité à ce jour sur ce secteur. La mairie a décidé de missionner le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), qui est un organisme public expert et indépendant, sur ce secteur afin qu'il réalise un projet de lettre de cadrage qui sera soumis aux membres du conseil (en commission générale par exemple) afin, qu'une fois validé, ce document serve de guide et de cadre aux éventuels futurs projets.
Monsieur le Maire relaye l'invitation du maire de Limonest à une visite du chantier du pôle culturel le 8 avril à 10h30. Une dizaine d'élus se déclarent disponibles et intéressés.

Date du prochain conseil municipal :

- Lundi **3 avril 2017** à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

32000 - LISSIEU

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 842 869,41	3 748 358,00	6 591 227,41
Titres de recettes émis (b)	2 117 887,16	3 935 956,11	6 053 843,27
Réductions de titres (c)	0,00	36 914,64	36 914,64
Recettes nettes (d = b - c)	2 117 887,16	3 899 041,47	6 016 928,63
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 842 869,41	3 748 358,00	6 591 227,41
Mandats émis (f)	862 518,83	3 141 080,14	4 003 598,97
Annulations de mandats (g)	2 258,21	15 772,63	18 030,84
Dépenses nettes (h = f - g)	860 260,62	3 125 307,51	3 985 568,13
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 257 626,54	773 733,96	2 031 360,50
(h - d) Déficit			

32000 - LISSIEU

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-772 964,52	0,00	1 257 626,54	0,00	484 662,02
Fonctionnement	1 179 830,41	1 179 830,41	773 733,96	0,00	773 733,96
TOTAL I	406 865,89	1 179 830,41	2 031 360,50	0,00	1 258 395,98
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
.					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
.					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	406 865,89	1 179 830,41	2 031 360,50	0,00	1 258 395,98

INDEMNITES DES ELUS DE LISSIEU

		BRUT	
		Janvier 2017	Février 2017
Maire	Yves JEANDIN	1 644,43 €	1 664,38 €
1er Adjoint	Christophe JANVIER	631,00 €	638,65 €
2ème Adjoint	Madeleine DUFOURNEL	631,00 €	638,65 €
3ème Adjoint	Pierre-Arnaud GOUDET	631,00 €	638,65 €
4ème Adjoint	Sandrine COQUAND	631,00 €	638,65 €
5ème Adjoint	Philippe RITTER	229,45 €	232,23 €
6ème Adjoint	Marie-Christine COMBE	229,45 €	232,23 €
Conseiller Municipal Délégué	David BOUCHET	229,45 €	232,23 €
Conseiller Municipal Délégué	Christophe CLAUCIGH	229,45 €	232,23 €
		5 086,23 €	5 147,90 €

Lissieu : Projet de périmètre PENAP, mars 2017

Légende

Périmètres PENAP approuvés

PIG de la plaine des Chères

Propositions élus

Penap élus v2 du 14 dec. 2016

PLU 69117 Lissieu U&AU

AU

U

Fond Orthophoto
PLU & Cadastre

0.15 0 0.15 0.3 0.45 0.6 km

Agence d'**Urba**nisme
aire métropolitaine **Lyon**naise

Vu

Plan Local d'Urbanisme

- Saint-Genis-Laval, Saint-Priest,Saint-Germain-au-Mont-d'Or sont consultables